

## **FORMULAIRE DE DEMANDE POUR UN CRÉDIT TEMPS**

Avant accord, une vérification de votre quota de congé parental est nécessaire auprès de l'ONEM : vous pouvez imprimer une attestation qui mentionne le nombre de mois auquel vous pouvez encore prétendre par le biais du service en ligne « BreakatWork » ou en contactant l'ONEM

Une attestation prouvant le motif de la demande devra être fournie avant le début du crédit-temps

Date : ...../...../20.....

Nom du.de la travailleur.euse : .....

### **Type de crédit-temps demandé :**

- Crédit-temps pour suivre une formation reconnue
- Crédit-temps pour soins d'un.e enfant de moins de 8 ans
- Crédit -temps pour soins à un.e proche malade ou soins palliatifs
- Crédit-temps fin de carrière

**Durée souhaitée :** du ...../...../20..... au ...../...../20.....

**Durée :** ..... semaines

(Si applicable) **Nom du proche :** ..... **Date de naissance** ...../...../.....

**Volontariat fiscal** (cf : verso) :  Oui  Non

**Réduction horaire souhaitée :**  Temps plein  Mi-temps  1/5ème

### **Horaire de prestation souhaité<sup>1</sup> :**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

Signature du.de la  
travailleur.euse

Signature du.de la  
responsable

<sup>1</sup> Selon l'horaire défini par le dernier avenant au contrat de travail

**Ce formulaire est une demande auprès de l'employeur doit être introduit 3 mois avant la date de début**

**Après accord, une demande doit être introduite auprès de l'ONEM**

**A la soumission de votre demande, une demande électronique de congé parental à l'ONEM sera lancée par l'employeur.**

§ Une demande de crédit-temps peut être effectuée à partir de 24 mois d'ancienneté

§ Le crédit-temps est un droit cependant l'entreprise est soumise à un quota maximum d'absences simultanées. Le prise de cours du crédit-temps peut être postposée jusqu'à ce qu'une place se libère. En outre, la date de début peut être négociée jusqu'à 6 mois après la demande initiale pour des raisons liées au bon fonctionnement de l'entreprise

§ Les motifs de crédit-temps sont :

- Soins à son/ses enfant(s) de moins de 8 ans
- Soins palliatifs
- Soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade
- Soins à son/ses enfant(s) de moins de 21 ans atteint.e(s) d'un handicap
- Suivre une formation reconnue totalisant au moins 360h/an ou 120h/trimestre

§ Il existe 3 formes d'interruption

1. L'interruption complète
2. L'interruption mi-temps, uniquement si vous êtes occupé.e à minimum 30h/semaine
3. L'interruption d'un cinquième, uniquement si vous êtes occupé.e à temps plein

§ La durée minimale diffère selon le motif de la demande :

Pour le motif « soins à son/ses enfant(s) de moins de 8 ans », « soins à son/ses enfant handicapé.e(s) de moins de 21 ans » et « suivre une formation reconnue » :

- Pour le crédit-temps temps plein ou mi-temps, la durée minimale par demande est de 3 mois
- Pour le crédit-temps d'un cinquième, la durée minimale par demande est de 6 mois

Pour le motif « soins palliatifs » :

- La durée est d'un mois avec une prolongation possible de 1 mois supplémentaire

Pour le motif « soins à un.e membre du ménage ou de la famille gravement malade » et « soins à son/ses enfant(s) mineur.e(s) gravement malade » :

- La durée est de minimum de 1 mois et maximum de 3 mois par demande.

§ La durée minimum de l'interruption peut être réduite avec l'accord de l'employeur (par mois ou par semaines).

§ La durée maximale de crédit-temps sur l'ensemble d'une carrière est de 51 mois pour les motifs de « soins » et de 36 mois pour le motif de formation. Les durées maximales ne peuvent s'additionner entre elles.

§ Le crédit-temps d'interruption de carrière est disponible à partir de 55 ans sans allocation et 60ans avec allocation pour une durée maximum de 60 mois. La durée minimum par demande est de 3 mois.

§ Durant cette interruption, vous pouvez obtenir une allocation mensuelle par l'ONEM si vous remplissez les conditions d'octroi.

§ L'allocation mensuelle de l'ONEM est précomptée de manière limitée ce qui peut entraîner des montants en votre défaveur lors des impôts. Afin d'éviter cette situation, nous pouvons ajouter un volontariat fiscal sur le salaire mensuel. En cas d'arrêt à temps plein, nous vous conseillons de mettre de côté 30% de l'allocation de l'ONEM pour payer les impôts.